

Note de contexte en vue de la quatrième discussion informelle : droit à l'alimentation, genre et agencéité

Jeudi 4 juin 2020, 15h00-17h00

Lien Zoom : <https://fao.zoom.us/j/94617831989>

ID de la réunion : 946 1783 1989

Mot de passe : CFSmeeting

Panorama général

1. La troisième discussion informelle (qui s'est tenue le 27 mai) a montré les différents points de vue des parties prenantes concernant la catégorisation des approches agroécologiques et des autres approches innovantes des systèmes alimentaires durables qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition. Quelles que soient ces différences, la discussion de cette semaine met l'accent sur une série de domaines thématiques susceptibles de présenter un intérêt pour l'ensemble des systèmes alimentaires et des approches innovantes : le droit à l'alimentation, le genre, l'agencéité et les régimes alimentaires sains et durables.

Base de données probantes contenue dans le rapport du HLPE

2. Droit à l'alimentation. Le [rapport du HLPE](#) part de la reconnaissance des droits humains comme base pour garantir des systèmes alimentaires durables. Il stipule que les sept principes PANTHER¹ (Participation, Obligation de rendre compte, Non-discrimination, Transparence, Dignité humaine, Autonomisation et Application du droit) devraient guider les mesures individuelles et collectives prises à différentes échelles pour agir sur les quatre dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Le rapport propose que les solutions basées sur les droits pourraient être utiles au moment de négocier des résultats sur les questions controversées en lien avec les approches innovantes pour des systèmes alimentaires durables qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition.
3. Genre. Le rapport souligne la nécessité d'autonomiser les femmes, et de s'attaquer aux inégalités entre hommes et femmes dans les systèmes alimentaires, afin de concevoir des environnements institutionnels de nature à favoriser les transitions vers des systèmes alimentaires durables. Il définit les « mesures d'orientation tendant à transformer les relations entre les sexes » comme des mesures visant les causes profondes de l'inégalité entre les sexes, plutôt que de s'intéresser aux symptômes. Le rapport recommande de reconnaître « l'équité entre les sexes comme un moteur essentiel de l'agroécologie et

¹ Les principes PANTHER ont été inclus à diverses parties des *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, et ont guidé l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de sécurité alimentaire de plusieurs pays (voir [FAO, Le droit à l'alimentation, Le temps d'agir, Avancées et enseignements tirés lors de la mise en application, Rome, 2011](#)).

d'autres approches innovantes » et de soutenir « les politiques, les programmes et les mesures contribuant à transformer les relations entre hommes et femmes, qui s'attaquent aux causes profondes de l'inégalité des sexes à l'intérieur des systèmes alimentaires, dans les normes, les relations et les structures institutionnelles, en veillant en particulier à ce que les lois et les instruments d'action améliorent la parité et luttent contre les violences sexistes ».

4. Agencéité. Selon le rapport du HLPE, « l'agencéité » désigne la capacité des individus ou des communautés de définir les systèmes alimentaires et les résultats nutritionnels qu'ils souhaitent, et d'agir et de faire des choix de vie stratégiques pour les obtenir. Le rapport propose que le concept d'agencéité pourrait combler une lacune au niveau des quatre piliers de la sécurité alimentaire que la recherche met de plus en plus au jour. Ceci concerne l'importance de l'environnement institutionnel prévalent et les capacités, différentes selon les personnes, à y accéder et y faire entendre leur voix. Des questions pertinentes seraient : Qui exerce sa maîtrise sur les systèmes agroalimentaires, son pouvoir de décision en leur sein et en tire avantage ? et, Comment faire en sorte que chacun ait accès aux biens publics indispensables que sont l'eau, la terre, les semences, les forêts et les connaissances indispensables à la production agricole ? Le rapport recommande que le CSA prenne en considération l'importance naissante de la notion d'« agencéité » et la possibilité de l'ajouter comme cinquième pilier de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans l'optique d'avancer vers la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.
5. Régimes alimentaires durables et sains. Le rapport accorde une grande importance à la diversification, et stipule que la diversification des systèmes alimentaires n'est pas seulement en rapport avec les systèmes de production, elle l'est aussi avec les modes de consommation. Il appelle à la promotion d'une « alimentation saine et diversifiée ». Le rapport mentionne les « régimes alimentaires durables » en lien avec les contributions de l'agroécologie. Il inclut « les régimes alimentaires sains, diversifiés et adaptés aux saisons et à la culture » à la colonne « cohérence culturelle » de ses principes de transition (Tableau 2). Il note aussi que la réduction de la consommation de viande, de sel, de sucre, d'aliments ultra-transformés et d'autres pratiques alimentaires malsaines dans de nombreux régimes alimentaires peut amener de meilleurs résultats en matière de nutrition et de santé, ainsi qu'une plus grande durabilité. L'avant-projet renvoie à la [définition de la FAO et de l'OMS des régimes alimentaires sains et durables](#).

Détails des contributions des parties prenantes sur l'Avant-projet et commentaires formulés lors de la réunion ouverte (14 avril)

6. Droit à l'alimentation. Plusieurs parties prenantes ont cherché à renforcer les références faites au droit à l'alimentation, notamment dans le préambule, en reconnaissant que le droit à l'alimentation fournit une base pour garantir des systèmes alimentaires durables, et pour utiliser ultérieurement le droit à l'alimentation pour cadrer le document dans son intégralité. Une proposition a été formulée afin de limiter toute référence au droit à l'alimentation au texte convenu au niveau international. D'autres parties prenantes ont proposé d'inclure des références non seulement au droit à l'alimentation, mais aussi au droit à l'eau, au droit à un environnement sain et durable, au droit à travailler dans des conditions sûres et saines, aux droits des Peuples autochtones, aux droits des paysans et à la souveraineté alimentaire. D'autres ont indiqué qu'à la lumière de la crise mondiale actuelle générée par la COVID-19, il incomberait au CSA d'élaborer de manière proactive des garde-fous futurs et des solutions fondées sur les droits pour le système alimentaire mondial.
7. Genre. Plusieurs parties prenantes ont formulé des opinions très opposées, d'une

recommandation à supprimer la plupart des références aux questions de genre et à



Processus de convergence des politiques sur les *Approches agroécologiques et les autres approches innovantes pour des systèmes alimentaires durables qui garantissent la sécurité alimentaire et la nutrition*

éliminer les « politiques contribuant à transformer les relations entre hommes et femmes », à des appels à ce que le document reconnaisse la centralité des droits des femmes et le rôle des femmes dans l'accumulation de connaissances et la production agricole, ainsi que le renforcement de l'égalité hommes-femmes tout au long des recommandations politiques.

8. Agencéité. Plusieurs parties prenantes sont pour l'inclusion de la notion d'agencéité dans les recommandations, tandis que d'autres s'y opposent. Certaines ont demandé davantage d'éclaircissements concernant sa signification et sa portée.
9. Régimes alimentaires durables et sains. Plusieurs parties prenantes ont rejeté l'utilisation du terme « régimes alimentaires durables » du fait qu'il ne relève pas d'un langage convenu au niveau des Nations Unies, tandis que d'autres parties prenantes ont soutenu son inclusion.

Questions pour orienter les discussions pour explorer les convergences possibles

1. De quelle manière les différentes approches innovantes en faveur de systèmes alimentaires durables qui garantissent la sécurité alimentaire et la nutrition contribuent-elles au droit à l'alimentation ?
2. Chacune des différentes approches innovantes en faveur de systèmes alimentaires durables qui garantissent la sécurité alimentaire et la nutrition contribue-t-elle à l'équité et la parité entre les sexes ?
3. Pensez-vous que les 4 piliers de la sécurité alimentaire (disponibilité, accès, utilisation et stabilité) sont adaptés pour couvrir tous les aspects importants de la manière dont la sécurité alimentaire est atteinte ? La notion d'agencéité pourrait-elles combler d'éventuelles lacunes ?